

**DECISION ADMINISTRATIVE
 PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 n°23-082, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant par courrier du 16 décembre 2024, la Ville de Wettenberg (Allemagne) a invité une délégation de la Ville de Grigny-, à participer à divers évènements culturels programmés en 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de Grigny-sur-Rhône et Wettenberg, Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny-sur-Rhône, est mandaté pour représenter la Ville à Wettenberg lors de l'évènement du marché du 29 mai 2025.

Article 2 :

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés au maire, sur présentation des factures afférentes.

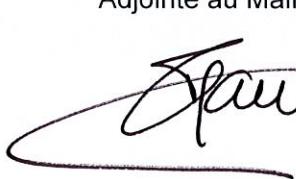
Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 16 juin 2025

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,
 Adjointe au Maire.




Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.